

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation – présente à partir de 17h) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dossier de**

a plusieurs factures impayées d'un montant global de 96 671.04 €. Le 20 mai 2021, elle a fait l'objet d'un échéancier de versement pour apurer cette dette qui devait s'achever le 31 janvier 2022. Mais son Président envisageait aussi de faire une demande d'abandon de créances pour une partie de la dette.

a fait l'objet d'une procédure de conciliation prononcée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Clermont FD du 19 février 2019 ; elle n'a pas été suivie d'une procédure de redressement judiciaire. Cependant pour une raison inexplicée, les créances de l'université n'ont pas été comprises par le conciliateur dans la négociation.

La situation financière de la société restant critique, par courrier du 21 juillet 2021, demande une remise gracieuse à hauteur de 50 %, soit 48 335.72 € et de régler le solde en deux échéances :

Le 30/10/2021 : 24 167.76 €

Le 30/11/2021 : 24 167.76 €

Compte tenu de la situation financière de l'entreprise, l'agent comptable a rendu un avis favorable sur cette demande, laquelle devra faire l'objet d'un arrêté du Président de l'UCA, après avis du Directoire.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de

Membres en exercice : 12

Votes : 9

**Le Président,**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2021-10-25-06

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*